

RAPPORT N° 92/4-08  
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONTGAILLARD  
A MONSIEUR MARCEL CARPAYE

NOUVEAU PRIX DE CESSION

Par Délibération n° 92/3-26 du 20 juin 1992, vous avez approuvé le principe de cession d'un terrain communal d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> cadastré section CO n° 192 (en partie) à Monsieur Marcel CARPAYE, pour l'exercice d'une activité d'épicerie de proximité.

Vous avez également adopté le prix de cession fixé à 300 F par mètre carré.

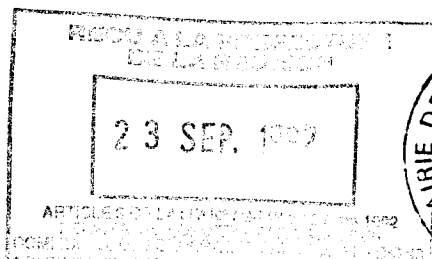
Saisi pour une évaluation de la valeur vénale actuelle de ce terrain, le service des Affaires Foncières et Domaniales a communiqué tout dernièrement à la Municipalité son estimation définitive.

Celui-ci évalue à 500 F le prix du mètre carré du terrain visé.

Je vous demande donc :

- d'annuler le prix de cession précédemment fixé par Délibération du 20 juin dernier,
- de m'autoriser à fixer pour la cession envisagée le nouveau prix au niveau de celui fixé par les Domaines,
- de m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente à passer avec l'intéressé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/4-08  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONTGAILLARD  
A MONSIEUR MARCEL CARPAYE

NOUVEAU PRIX DE CESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-08 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la modification du prix de cession de la parcelle de terrain communal cadastré CO n° 192 (en partie) à Monsieur Marcel CARPAYE.

ARTICLE 2

Fixe le prix de vente ainsi modifié à 500 F par mètre carré.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec Monsieur Marcel CARPAYE, sur la base du prix de vente de 500 F par mètre carré -les conditions juridiques fixées par la Délibération n° 92/3-26 du 20 juin 1992 demeurant inchangées-.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 92/4-08  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 septembre 1992

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
A MONTGAILLARD A MONSIEUR MARCEL CARPAYE

MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERE DE LA CESSION

CONDITIONS JURIDIQUES

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <u>Nature de l'acte</u>      | Vente  |
| <u>Référence cadastrale</u>  | CO n° 192 (partie)   |
| <u>Superficie du terrain</u> | 300 m2   |
| <u>Nature des activités</u>  | Epicerie - Buvette - Salle de Jeux<br>(à l'exclusion de toutes autres activités) |

CONDITION FINANCIERE

Prix de vente 500 F/m2

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 12 septembre 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/4-08

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

